



Ville de WITTENHEIM
Place des Malgré-Nous
68270 WITTENHEIM

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

Objet du marché :

Accord-cadre mono-attributaire

Maintenance du patrimoine arboré de la Ville de Wittenheim

Date limite de remise des offres

Le vendredi 13 avril 2018 avant 12h00, délai de rigueur

SOMMAIRE

SECTION I	3
OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1 OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
3 TYPE DE MARCHE	3
4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	3
SECTION II	4
CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
1 DUREE DU MARCHE.....	4
2 VARIANTES	4
3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
4 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
SECTION III	4
CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
1 CONTENU DU DCE.....	4
2 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
SECTION IV	7
SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
o 2.1 NEGOCIATION / EXAMEN DES OFFRES.....	8
SECTION V	9
CONDITION D’ENVOI ET REMISE DES PLIS.....	9
2 TRANSMISSION PAR SUPPORT ELECTRONIQUE	9
SECTION VI.....	10
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
PROCEDURE DE RECOURS	11
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG	11
31 AVENUE DE LA PAIX – BP 51038	11
31 AVENUE DE LA PAIX – BP 51038	11

SECTION I OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1 Objet de la consultation

Ce marché a pour objet une prestation de service relative à la maintenance du patrimoine arboré de la Ville de Wittenheim

La prestation concerne les espaces arborés de voirie, parc, square et bâtiment public.

Les prestations consistent en :

- Prestations de taille (formation, entretien port libre, port continu).
- Prestations d'abattage (sélection dans les boisements, arbres morts et/ou dangereux) et de dessouchage.

2 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allouer la consultation car le marché ne fait pas l'objet de travaux distincts.

3 Étendue de la consultation

La présente consultation est passée en procédure adaptée selon les dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 25, 26 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

4 Type de marché

Accord-cadre mono-attributaire à émission de bon(s) de commande, en application des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 78, 80 du décret du 25 mars 2016 pour les accords-cadres.

Montant maximum annuel en HT : 50 000 €

Le titulaire ne peut pas prétendre à une indemnisation si le montant maximum annuel n'est pas atteint.

5 Conditions de participation des candidats

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Il est précisé que le pouvoir adjudicateur impose que l'opérateur économique soit inscrit sur un registre professionnel en application de l'article 44-II du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

SECTION II CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1 Durée du marché

La durée de l'accord-cadre court à compter de sa notification pour se terminer le 31 décembre 2018, éventuellement renouvelable trois fois de façon expresse, par période successive de 1 an soit :

- du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Sans que sa durée totale n'excède 4 années.

La décision de reconduction ou de non reconduction est notifiée par écrit sous la forme d'un ordre de service au titulaire avec un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire de celui-ci soit le 01 janvier N+1.

2 Variantes

Aucune variante décrite à l'article 58-I du décret du 25 mars 2016 n'est autorisée et aucune variante imposée n'est prévue (article 58-II).

3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.







4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations sont financées selon les modalités suivantes : Budget Communal.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

SECTION III CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

1 Contenu du DCE

-  Le Règlement de la Consultation (RC),
-  L'Acte d'Engagement (AE),
-  Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
-  Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
-  La Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
-  Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, est remis gratuitement à chaque candidat, sur simple demande adressée par fax, courrier ou e-mail aux coordonnées suivantes :

Ville de Wittenheim
Secrétariat du service du Patrimoine Communal
Place des Malgré-Nous – BP 29
68 272 WITTENHEIM Cedex
Tél : 03 89 52 85 10 / Fax : 03 89 52 85 16
Courriel : patrimoine@wittenheim.fr

Par ailleurs, le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.achatpublic.com>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats répondent alors sur la base du dossier sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents sont entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français. Elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les pièces concernant la candidature :

Le pouvoir adjudicateur préconise l'utilisation des formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces formulaires sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>. Ils contiennent les éléments indiqués ci-dessous :

- ✚ Les renseignements prévus par l'article 48 du décret du 25 mars 2016:
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à 11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- ✚ Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus par les articles 51 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 48 du décret du 25 mars 2016 précisé par l'arrêté du 29 mars 2016:
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires concernant les prestations de service objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- ✚ Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise telles que prévus par les articles 51 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, 44 et 48 du décret du 25 mars 2016 précisés par l'arrêté du 29 mars 2016:
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Liste des principaux services effectués au cours des cinq dernières années. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
 - Les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques susceptibles d'être chargées de l'exécution du marché public ;
- ✚ Le certificat de qualification professionnelle P141, E 141 ou certificat équivalent
Le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret du 25 mars

2016.

Le formulaire type est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Conformément à l'article 53 du décret du 25 mars 2016, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et les moyens de preuve qui peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que si toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace sont fournies par le candidat et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et les moyens de preuve nécessaires à l'analyse des candidatures s'il les a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et à la condition qu'ils demeurent valables.

Modalités de vérification des conditions de participation :
(article 55 du décret du 25 mars 2016)

Lors de l'examen des candidatures, si des pièces ou des informations visées ci-dessus sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications sollicités, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Les pièces concernant l'offre :

- ✚ L'Acte d'Engagement (AE),
- ✚ Le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP);
- ✚ Le Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP),
- ✚ Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- ✚ Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- ✚ Un mémoire technique comportant les points suivants :
 - Les moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier (le candidat précisera les qualifications, les formations en matière de sécurité, de secourisme et les références de chaque intervenant sur le chantier).
 - Les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité sur les chantiers (description de l'installation de chantier, aire de stockage, principales mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité...).
 - Les procédures et actions que l'entreprise se propose de mettre en place pour la procédure suivante : abattage de 30 sujets de diamètre 35/65 et rabotage mécanique à -40 cm au sol sur accompagnement de voirie (sur bande de gazon). Pas de difficulté d'accès. Présence de réseaux souterrains. Finition par apport de terre végétale.

- o Le candidat expliquera son approche pour favoriser la préservation du patrimoine arboré en y ajoutant des références
- o Les actions menées en matière de gestion des déchets (organisation et collecte, lieu d'évacuation et traçabilité).

Pour les pièces au stade de l'attribution du marché

- ✚ Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement. Ces certificats sont définis aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 25 mai 2016 précisant que :
 - les impôts et taxes donnant lieu à délivrance du certificat sont l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - le certificat prévu à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale à savoir l'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions ;
 - le certificat attestant du versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
 - le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (article L.5212-2 à -5 du Code du travail) ;
- ✚ Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254.5 du Code du travail ;
- ✚ La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.
En cas de redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

SECTION IV SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Ce jugement est effectué dans les conditions prévues aux articles 52 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 62 du décret du 25 mars 2016 et donne lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- 1-Capacité économique et financière**
- 2-Capacités techniques et professionnelles**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	Pondération
Valeur technique	60%
Prix	40%

Modalités de mise en œuvre des critères :

- ✓ Le critère valeur technique, noté sur 10 points, est apprécié au regard des éléments mentionnés ci-dessous, sur la base du mémoire technique que le candidat joint à son offre :
- ✚ 3 points : Les moyens humains et matériels

- ✚ 2 points : Les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité sur les chantiers
 - ✚ 3 points : Les procédures et actions que l'entreprise se propose de mettre en place dans le cas pratique donné.
 - ✚ 1 point : La préservation du patrimoine arboré
 - ✚ 1 point : Actions menées en matière de gestion des déchets (organisation et collecte, lieu d'évacuation et traçabilité).
- ✓ Le critère prix des prestations (prix du DQE), noté sur 10 points, est décomposé de la manière suivante :
- $Np=B(2-P/P0)$
 - Np : note pour le sous-critère du montant forfaitaire annuel
 - B : barème de notation du sous-critère
 - P : prix de l'offre
 - P0 : prix de l'offre conforme le plus bas

○ 2.1 Négociation / Examen des offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier. Le marché peut, toutefois, être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Conformément à l'article 59 du décret du 25 mars 2016, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une fois que la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, dans un délai de 10 jours.

Dans tous les cas, la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

○ 2.2 Offre anormalement basse

Conformément à l'article 53 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, lorsqu'une offre semble anormalement basse, le pouvoir adjudicateur exige que le candidat fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Les justifications pouvant être prises en compte pour justifier des prix et des coûts proposés par le candidat sont listées par l'article 60 du décret du 25 mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur rejette l'offre lorsque les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou lorsqu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail.

○ 2.3 Attribution du marché

Le jugement des offres donne lieu à un classement des offres. L'offre économiquement la plus avantageuse est donc retenue.

SECTION V CONDITION D'ENVOI ET REMISE DES PLIS

1 Transmission sur support papier

Les candidats doivent transmettre leur offre sous pli cacheté (une seule enveloppe) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Ville de Wittenheim
Secrétariat du service du Patrimoine Communal
Place des Malgré-Nous - BP 29
68 272 WITTENHEIM CEDEX**

Ce pli portera la mention suivante « **Maintenance du patrimoine arboré – Entreprise
..... NE PAS OUVRIR** ».

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leur auteur.

2 Transmission par support électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com> ou sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel).

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (GMT+01:00).

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers doivent être transmis dans des formats largement disponibles.

Concernant, la signature électronique, les certificats doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS). Ainsi, le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://references.modernisation.gouv.fr/> ou <https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique> .

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

SECTION VI
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur sont nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir une demande écrite 10 jours avant la date limite de réception des offres à :

Ville de Wittenheim
Place des Malgré-Nous – BP 29
68272 WITTENHEIM Cedex

Pour les renseignements techniques :

Service du Patrimoine Communal

Tél : 03.89.52.85.10

E-mail: patrimoine@wittenheim.fr

Pour les renseignements administratifs :

Cellule des marchés publics

Tél : 03.89.52.85.10

E-mail : marchespublics@wittenheim.fr

Une réponse est alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Toutes les demandes de renseignement et les réponses correspondantes se font obligatoirement **par écrit** (télécopie, courrier ou courriel).

SECTION VII PROCEDURE DE RECOURS

1-Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Tél : 03.88.21.23.23 – Fax : 03.88.36.44.66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
URL: <http://strasbourg-tribunal-administratif.fr/ta-caa/>

2-Organe chargé des procédures de médiation :

Le Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Nancy
1 rue du Préfet Claude Erignac
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.25.65
Fax : 03.83.34.22.24

3- Introduction des recours :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art. R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

4- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Tél : 03.88.21.23.23 – Fax : 03.88.36.44.66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
URL: <http://strasbourg-tribunal-administratif.fr/ta-caa/>